



ACTUALITES SOCIALES NOVEMBRE 2019

P.P.S.S.

Le nouveau Plan Prévisionnel Stratégique et Social a été présenté lors du CSE Central du 18 Octobre. Derrière ce plan se cache l'évolution de nos activités, de nos métiers et de nos effectifs pour les 3 voire les 5 prochaines années à venir.

Il se dégage 3 points majeurs :

- Une **baisse ou une diminution des agences dans les réseaux commerciaux,**
- Une **réorganisation complète de l'informatique COVEA,**

Des sites vont se spécialiser, des métiers se transformer, le site de Strasbourg ne fera plus d'informatique. L'externalisation, la gestion de progiciel, quel impact pour les salariés quel accompagnement, quelles formations ?

- Des **métiers sensibles** : derrière ces mots se cachent des métiers qui vont disparaître.

Quelles propositions seront faites à nos collègues pour un reclassement, une formation ?

ACCORD HANDICAP

Un article de l'accord HANDICAP précise qu'un salarié accompagnant son enfant handicapé peut bénéficier de 90 jours d'absences autorisées avec maintien de salaire. Le mode opératoire n'étant pas précis, nous vous invitons à vous rapprocher du pôle handicap COVEA si vous pensez être concernés.

ERREUR BULLETIN DE SALAIRE

Plusieurs d'entre vous nous ont fait remonter des erreurs de salaire avec des trop perçus, attention car **l'employeur sera en droit de vous réclamer les sommes injustement payées** et chez COVEA ils prélèvent d'abord et s'expliquent ensuite.

QUE FAIRE DE MES CONGES QUI ME RESTENT ?

Outre le report automatique des 5 jours possibles et hors cas particulier, il peut vous rester des jours en cette fin d'année. Voici les choix possibles :

- Vous avez la possibilité de les placer sur le CET ou CETR
- Vous pouvez aussi être généreux et faire un don d'une demi-journée ou une journée de CP au fond de solidarité, ce qui permet à des collègues de rester auprès de leurs enfants gravement malade grâce aux dons des CP.
- Avant fin Novembre ou dès Janvier, vous pouvez verser des jours ainsi épargnés au PERCO et bénéficier de 100€ bruts d'abondement par jour versé au PERCO (10 jours maximum par an).



N'oubliez pas vos journées de Transition !!! Si vous ne les avez pas prises cette année, vous avez la possibilité de les placer sur le CET.

Au 31 Décembre, il ne devra vous rester que 5 jours de CP et 6,5 jours de transition maximum. Tout le reste devra avoir été pris ou épargné sur CET ou CETR.

CETR ET PERCO

En effectuant des versements libres au CETR, vous pouvez baisser votre salaire, soit votre revenu imposable et par voie de conséquence votre imposition.

En versant ces jours au PERCO, vous vous créez un patrimoine pour la retraite ou l'achat de votre résidence principale tout en bénéficiant de l'abondement COVEA et sans perdre de congés.

LAISSE PAS TRAINER TON DIF

Si vous n'avez pas enregistré vos heures DIF à ce jour, vous avez la possibilité de les inscrire, jusqu'au 31/12/2020 en vous référant à votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, rendez-vous sur le site :

moncompteactivite.gouv.fr

Ces heures seront automatiquement converties en Euros cumulés au montant procuré par les heures CPF. Afin de simplifier les démarches, une application sera disponible sur votre Smartphone très prochainement.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

sectioncftccovea@gmail.com

cftc@covea.fr

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**